

A retourner à la FDEA au plus tard le 31 JANVIER 2023 à l'adresse mail suivante :
loic.maquin@fdea.fr

Afin de pouvoir accompagner les collectivités rurales qui souhaitent entamer la rénovation de leur éclairage public, une enveloppe de subvention spécifiquement dédiée à l'amélioration énergétique de luminaires existant a été votée lors de l'assemblée générale de la FDEA le 1^{er} décembre 2023.

La FDEA a donc réservé une enveloppe de subvention de 100 000€ afin d'aider les collectivités rurales dans leur démarche de rénovation.

Le taux de subvention est quant à lui fixé à 25% du montant HT des travaux.

Les projets concernés

Sont uniquement concernés les projets visant à améliorer l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public existantes dans la limite de 20 points par an et par commune et spécifiquement :

- ✓ Le remplacement de ballons fluos par des luminaires LED
- ✓ Le remplacement des luminaires « boules » par des luminaires LED
- ✓ Le remplacement de luminaires SHP de plus de 20 ans par des luminaires LED

La subvention concerne les dépenses liées

- ✓ Aux frais d'installation de chantier
- ✓ De dépose/repose de luminaires sur candélabres ou poteaux béton existant
- ✓ De fournitures des luminaires et de ses accessoires de protection (coffret de sectionnement, parafoudre, varistance)

Les autres dépenses éventuelles ne seront pas subventionnées par la FDEA (si la commune souhaite par exemple le changement de mâts, de crosses, d'ajout de points lumineux, de pose de kit illuminations)

Les collectivités qui souhaitent procéder à ce type de travaux doivent déposer leur dossier au plus tard le 31 janvier N pour une inscription au budget N. Passée cette date le dossier ne sera pas étudié.

La FDEA étudiera les demandes reçues puis statuera fin février/début mars sur l'inscription ou non des demandes de ce type au programme N (selon des critères comme l'ordre d'arrivée des demandes, la faisabilité technique, la disponibilité des crédits, un nombre maximum de 20 points par an par commune ...).

La FDEA informera les communes retenues au titre du programme N par courrier/mail et lancera les études de réalisation.

La FDEA informera également les communes non retenues au titre du programme N par courrier/mail et celles-ci devront redéposer leur demande entre les mois d'octobre et janvier suivant dans l'hypothèse où le programme serait reconduit.

1/ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la collectivité :

Adresse de la collectivité :

Téléphone :

Mail :

Nom du représentant légal :

Secteur d'énergie :

2 / IDENTIFICATION DU PROJET

Localisation et description précise du projet :

Nombre de points lumineux concernés :

N° des points lumineux concernés (se référer au plan d'éclairage public de la commune disponible sur votre espace SIG) :

Date d'acquisition des luminaires concernés (fournir la facture si possible) :

Cachet de la collectivité, date et signature de M. /Mme le Maire

3 / CADRE RESERVE A LA FDEA

Dossier déposé par la commune le :

Demande d'informations / justificatifs complémentaires le :

Pièces demandées :

Décision relative à l'éligibilité : Accepté Refusé par courrier/mail le

Visa de la FDEA :